

CONTRAT DE VIE COLLECTIVE DES ELEVES INTERNES

(Annexe du règlement intérieur)

PREAMBULE

L'inscription à l'internat implique l'acceptation du Règlement Intérieur dans toutes ses dispositions pour l'élève, comme pour sa famille. Tout élève ne respectant pas les règles de vie collective établies pourra se voir exclure temporairement ou définitivement de l'internat par le chef d'établissement.

Le service d'hébergement est une facilité offerte aux familles pour permettre aux élèves dont la résidence est éloignée du lycée d'effectuer leur scolarité dans de bonnes conditions. Il est évident qu'un élève interne ne peut s'absenter des cours de manière injustifiée, en ce cas il s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

◆ HORAIRES QUOTIDIENS

6h50	Lever
A partir de 6h50 Jusqu'à 7h40	Accueil Petit déjeuner
7h 30	Fermeture des dortoirs
18h05-19h	Etude obligatoire ou autres activités proposées
19h-19h30	Dîner
19h40	Ouverture des dortoirs et montée des élèves
20h00	1 ^{er} appel auprès du surveillant dans le dortoir
19h45-21h30	Foyer ou Dortoir Accès aux douches de 19h45 à 21h30
20h45- 21h00	Pause cigarette autorisée
21h30	2 ^{ème} appel en chambre ou en salle TV (si soirée TV)
22h15	Extinction des lumières principales

Le dimanche soir, l'accueil se fait entre 20h et 21h30. (heure impérative de retour).

Les élèves inscrits sous **le régime 1** devront être présents à l'internat **tous les dimanches soirs** ainsi que les veilles de reprise de cours (jours fériés compris) entre 20h00 et 21h30. **Sa présence est alors obligatoire et contrôlée.** Toute absence devra être signalée par la famille entre 20h30 et 21h30 au 02.96.77.44.40 et confirmée par écrit et à défaut

En cas d'urgence, vous pouvez contacter la personne d'astreinte le dimanche soir au 06.84.89.93.60

Les élèves inscrits sous **le régime 2**, la présence à l'internat est à la convenance des familles, l'élève rentrera ou non. **Sa présence sera seulement constatée**, l'accueil étant assuré de 20h00 à 21h30.

◆ PLAGES DE TRAVAIL :

Dans un souci de réussite et de travail pour tous, les élèves auront **une étude surveillée** en salle de 18h à 19h. Cette étude doit se faire dans le silence et l'utilisation des téléphones portables n'est pas autorisée.

Sur ce même créneau, ils pourront aussi participer à d'autres activités proposées par l'établissement

dans le cadre de l'UNSS ou d'ateliers.

Des salles de travail sont aussi à la disposition des élèves dans les dortoirs jusque 23h00.

Le mercredi, les dortoirs sont ouverts de 12h00 à 19h00. Les élèves peuvent donc travailler dans leur chambre, porte ouverte et portables éteints.

◆ LES SORTIES :

Les sorties sont autorisées pour les élèves de la fin des cours jusqu'à 18h00 (jusqu'à 19h30 le mercredi).

Deux fois par semaine, ils peuvent bénéficier d'une sortie sportive jusqu'à 21h (heure impérative de retour) à condition d'avoir l'autorisation parentale écrite et le justificatif du club.

◆ REMARQUES CONCERNANT LES SORTIES DU MERCREDI

Le mercredi après-midi, les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement de la fin des cours jusqu'à jusqu'à 19h30 sauf demande contraire exprimée par le représentant légal.

Ces sorties s'effectuent sous l'entière responsabilité des familles ou de l'élève majeur, la responsabilité de l'établissement est dérogée pour les incidents ou accidents qui pourraient survenir au cours de celle-ci.

L'établissement pourra donc être amené à fournir les coordonnées des responsables légaux aux organismes demandeurs qui pourront alors contacter la famille. En cas d'impossibilité de déplacement rapide de cette dernière pour une prise en charge de leur enfant, l'établissement assurera celle-ci pour les élèves mineurs internes uniquement, et ce jusqu'à la venue des parents dans l'établissement.

A la demande écrite des parents, les internes peuvent rejoindre leur foyer après leur dernier cours du mercredi midi jusqu'au jeudi matin. Sauf avis contraire de la famille, l'autorisation, une fois accordée, sera valable toute l'année scolaire.

◆ CONSIGNES FONDAMENTALES

Nous veillons particulièrement au respect du matériel, des locaux et de l'environnement.

Ainsi, toute dégradation ou toute attitude irresponsable dans ce domaine nous amènera à faire participer les élèves à des travaux d'intérêt général. (Par exemple : nettoyage des abords du bâtiment d'internat, en cas de jets d'objets par les fenêtres).

La détention et la consommation de boissons alcoolisées ou de tout autre produit toxique sont strictement interdites. Des vérifications seront effectuées régulièrement au niveau des chambres, ainsi qu'en cas de suspicion de consommation par un élève. L'élève s'expose alors à des sanctions allant de l'exclusion temporaire de l'internat à la convocation devant le conseil de discipline.

Il est strictement interdit à un élève de rentrer dans un dortoir de sexe opposé. Ce manquement au règlement pourrait entraîner une exclusion de l'internat.

Un interne, présent dans la journée, ne peut quitter l'internat le soir qu'à la demande écrite des parents et accord d'une C.P.E. Il n'est pas admis qu'un élève soit absent de l'internat sans autorisation préalable.

L'extinction des feux est fixée à 22h15. Au-delà, les élèves peuvent continuer à travailler dans le plus

grand silence et ce, jusqu'à une heure raisonnable (23h). Une salle de travail est mise à leur disposition dans les dortoirs.

Passé le délai de 22h15, l'utilisation des téléphones portables et des ordinateurs portables à usage de télévision ou de jeux divers... est interdite. En cas de non respect, ils pourront être temporairement confisqués par le surveillant de dortoir pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 jours en cas de récidive.

◆ CONSIGNES MATERIELLES :

Si elles sont matérielles dans les faits, elles ne participent pas moins du souci constant de faire prendre conscience à chaque élève de sa propre responsabilité vis-à-vis de la collectivité (ses camarades et le personnel) et des biens matériels dont il a l'usage temporaire.

- Il faut donc se déchausser et mettre des chaussons dès l'entrée du dortoir. (Question d'hygiène et de respect pour l'entretien).
- Les draps seront changés régulièrement et les lits entièrement défaits à chaque petite vacances.
- Veiller à ne pas abîmer les murs. Ne décorer les chambres qu'avec des documents décents et qui ne laissent aucune trace définitive. (Pas de scotch, pas de blue tag, pas de punaises...).
- Laisser le mobilier tel qu'il est installé et ne rien déplacer : sa disposition a été étudiée pour favoriser l'entretien des locaux.
- Prendre soin du matériel dont vous avez l'usage.
- Le lever a lieu à 6h50 (ne pas réveiller les autres en se levant plus tôt) et les internes doivent quitter le dortoir à 7h30.
- Le matin, il faut : ouvrir les rideaux, refaire le lit correctement, s'assurer avant de quitter la chambre que tout est en ordre, que rien ne traîne sous ou sur le lit.

Un inventaire de ce matériel est fait en début d'année en présence de l'élève et toute dégradation sera facturée à l'élève concerné.

◆ LE FOYER et la SALLE TV

Lieu de détente, de discussion, qui offre différentes activités (lecture, hifi, baby-foot, cafétéria, jeux de société, musique...), **le foyer** est ouvert tous les jours de 20h à 21h15 (à partir de 13h le mercredi) par des élèves volontaires.

Une salle télé est à la disposition des élèves dans chaque dortoir. Les élèves peuvent s'y rendre librement de 20h00 à 21h30. S'ils le souhaitent, une fois par semaine, ils peuvent, sur inscription auprès du surveillant, bénéficier d'une soirée télé jusque 23h00 maximum.

En quittant le foyer ou la salle télé le soir, les élèves doivent rejoindre leur chambre avec un minimum de bruit pour ne pas troubler le sommeil de leurs camarades.

◆ LA SECURITE :

RAPPEL : l'usage du tabac est strictement interdit dans l'enceinte du lycée.

Les consignes incendie sont affichées dans chaque dortoir, elles doivent être strictement respectées en

cas d'incendie. En cas d'évacuation, les élèves doivent suivre les consignes du surveillant de service.

L'usage des cafetières et des bouilloires est strictement interdit.

Nourriture : les armoires ne sont pas des garde-manger : les denrées autres que gâteaux secs et jus de fruit et eau (tolérés en quantité limitée) sont interdites.

Il est fortement conseillé aux internes de n'apporter ni objet de valeur ni somme d'argent trop importante, de veiller à leurs affaires, de poser un cadenas de bonne qualité sur leurs casiers et armoires. L'établissement n'est pas responsable des vols éventuels et la négligence des victimes est souvent à l'origine des vols.

Toutefois, il convient de signaler la disparition de l'objet au surveillant de dortoir dès qu'elle est constatée.

◆ **L'INFIRMERIE :**

L'établissement dispose d'une infirmerie. Les élèves internes doivent se présenter en cas de traitement ou de maladie, à l'infirmerie de l'internat.

La détention de médicaments de toutes sortes est formellement interdite. Ceux-ci doivent être déposés à l'infirmerie, avec copie de l'ordonnance médicale.

Il n'y a pas d'infirmière le dimanche soir, aussi les élèves malades ou blessés ne sont pas acceptés à l'internat.

◆ **DELEGUES :**

Il est procédé, dans le mois qui suit la rentrée, à l'élection de délégués par dortoir. Ils se réunissent et forment le conseil de l'internat.

Le conseil donne son avis sur la vie à l'internat et formule des propositions.

◆ **SANCTIONS :**

Tous manquements ou fautes, selon la gravité, font l'objet de sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

En cas d'absence totale de surveillant et de personnel responsable ou en cas d'épidémie et de risque de contagion, le chef d'établissement pourrait être amené à fermer l'internat et à demander aux parents de venir chercher leur enfant.

FICHE A CONSERVER PAR LA FAMILLE : numéros de téléphone et adresse mail

COMPOSITION DU TROUSSEAU POUR LES INTERNES

A FOURNIR PAR LA FAMILLE

Les bagages des élèves devront impérativement être **étiquetés** (indiquer le nom-prénom et la classe de l'élève).

- TRAVERSIN ou OREILLER
- TAIE
- ALESE
- DRAPS
- COUETTE AVEC HOUSSE DE COUETTE (EN COTON) **OBLIGATOIRE** OU COUVERTURES (la couette est conseillée). SAC DE COUCHAGE STRICTEMENT INTERDIT
- CHAUSSONS
- 1 CADENAS DE QUALITE
- UN LIVRE (roman...) ou une BD, neuf ou d'occasion devra être apporté par chaque interne à la rentrée. Une fois lu par l'élève, notamment lors des 1ères heures d'étude du soir durant lesquelles les élèves n'ont pas encore de travail, le livre sera déposé dans **une bibliothèque à partager** dans le dortoir. Ainsi, tout au long de l'année, les élèves pourront librement emprunter les ouvrages apportés par eux.



numéros à conserver



DEPART DE L'INTERNAT EN SEMAINE :

Un interne mineur ou majeur ne peut quitter l'internat sans autorisation parentale.

La demande écrite et signée des parents devra être transmise au préalable à la vie scolaire.

Cette demande peut aussi être transmise par mail (vie-scolaire.0220060W@ac-rennes.fr) et dans tous les cas, avant le départ de l'élève.

De façon tout à fait exceptionnelle, un accord peut être trouvé après une communication téléphonique des parents avec la CPE. L'absence à l'internat devra être justifiée par écrit au retour de l'élève.

Tout manquement au règlement de l'internat entraînera une sanction pouvant aller de la consigne à la remise en cause (temporaire ou définitive) du statut d'interne.

ABSENCE A L'INTERNAT LE DIMANCHE SOIR :

En cas d'absence d'un élève inscrit sous le régime 1 (présence obligatoire tous les dimanches, merci de contacter le lycée entre 20h30 et 21h30 au **02.96.77.44.40** ou de laisser un message sur le répondeur du lycée (même numéro).

En cas d'urgence, vous pouvez contacter la personne d'astreinte le dimanche soir au **06.84.89.93.60**

ELEVES MAJEURS TOUTES CLASSES CONFONDUES :

Les élèves majeurs ne pourront rédiger eux-mêmes leurs mots d'excuse pour quitter l'internat qu'après avoir fourni au lycée **une autorisation manuscrite de leurs parents les autorisant à rédiger eux mêmes leurs autorisations d'absences pour l'année scolaire en cours** et dégageant de ce fait la responsabilité du lycée.